

## ■ QU'EST CE QU'UN STAGE ?

### Le stage a pour objet :

- de vous mettre en situation en milieu professionnel
- d'acquérir des compétences professionnelles
- de mettre en œuvre les acquis de votre formation
- de favoriser votre insertion professionnelle

Les missions du stage doivent être conformes au projet pédagogique défini par votre établissement d'enseignement, validées comme telles par votre enseignant responsable de stage et approuvées par votre organisme d'accueil.

Le stage est toujours intégré à un cursus pédagogique universitaire.

### On distingue 4 objectifs de stages :

• **le stage obligatoire** a une finalité et des modalités définies par la formation

• **le stage optionnel** a pour objectif de favoriser un projet professionnel et est validé par le responsable de formation de l'étudiant

• **le stage de réorientation** permet à l'étudiant d'être accompagné vers une nouvelle formation, sur les conseils du service d'information et d'orientation ou du responsable de sa formation initiale

• **le stage se déroulant pendant une période de césure** permet à l'étudiant d'investir du temps de formation sur le terrain tout en suspendant momentanément sa présence dans l'établissement où il est inscrit

### Le stage a comme atouts :

- de participer à la construction de votre projet professionnel et personnel
- d'explorer des secteurs d'activité et des métiers pour déterminer ce qui vous convient
- de vous confronter aux réalités du marché
- de valoriser votre CV
- de faciliter votre intégration dans le monde professionnel
- de vous forger un réseau de contacts
- de vous orienter de façon constructive ou... de vous réorienter

## ■ COMMENT ÉLABORER SON PROJET ?

### Faites le point sur :

- votre formation
- vos centres d'intérêt
- vos compétences
- vos expériences (jobs étudiants, associatives...)

### Projetez-vous dans l'avenir :

- Quels métiers ?
- Quels types de missions ?
- Quels types d'organismes ?

### Définissez clairement :

- les contenus et les objectifs de votre formation

### Veillez également :

- à la cohérence entre vos stages et votre projet professionnel

Dans cette démarche, vos enseignants et le service Insertion Professionnelle de l'Université Paris-Sud peuvent vous accompagner et vous aider à identifier ce que vous êtes en mesure d'apporter à l'organisme et ce que l'organisme peut vous apporter.

## Où s'informer ?

### ■ Informations sur la réglementation et la recherche de stage :

- sur le campus d'Orsay : au service Insertion Professionnelle - bât. 330
- sur le campus de Sceaux : au service des stages de la Faculté Jean Monnet - bât. A
- dans tous les cas auprès de votre secrétariat pédagogique et de la scolarité de votre composante
- auprès des enseignants et des associations étudiantes de votre filière

### ■ Informations sur les formations et les métiers :

auprès de votre antenne du service Information et Orientation :

- à Orsay : bât. 333
- à Sceaux : bât. B (RdC)
- à Châtenay-Malabry : à côté de la scolarité

### ■ Informations générales :

- [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr), portail étudiant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- dans la presse, les salons professionnels, les forums étudiants, etc.

### ■ Informations générales et offres en ligne :

- [www.u-psud.fr/stages-emplois](http://www.u-psud.fr/stages-emplois)
- [www.apec.fr](http://www.apec.fr) et <https://jd.apec.fr/home/mes-offres.html> pour les offres de stages
- [www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr), rubrique jobs, stage, emploi
- [www.infostages-job.com](http://www.infostages-job.com), bourse nationale des stages
- [www.talentsunivercite.com](http://www.talentsunivercite.com)
- [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), espace étudiants
- [www.job-hightech.fr](http://www.job-hightech.fr), les emplois de pointe en Ile de France
- sur les sites Internet des entreprises, CNRS, INRA, CEA, organisations interprofessionnelles, CCI, etc.

### ■ Accompagnement au projet :

- <https://jd.apec.fr>
- [www.cite-sciences.fr/fr/cite-des-metiers](http://www.cite-sciences.fr/fr/cite-des-metiers)

## Quand et comment préparer sa candidature ?

Il est bon de préparer votre candidature **6 mois avant** la date prévue du stage.

- Identifiez votre marché et les offres correspondant à votre recherche ;
- Explorez votre réseau relationnel, les annuaires d'entreprises, les forums et salons, Internet et la presse ;
- Rédigez votre CV ;
- Préparez la lettre de motivation adaptée selon le

profil et le type de la candidature (spontanée ou en réponse à une annonce) ;

- Participez aux ateliers de préparation proposés par le SIP (bât. 330) ou bénéficiez d'un accompagnement sur rendez-vous auprès de [insertion.professionnelle@u-psud.fr](mailto:insertion.professionnelle@u-psud.fr) ;
- **Relancez l'organisme** après l'envoi de la candidature (sous quinzaine).

## ■ QUELLES DÉMARCHES EFFECTUER ?

### Une fois le stage décroché ?

La signature d'une convention de stage tripartite (entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'université) est obligatoire. Veillez à effectuer les démarches au **minimum 3 semaines** avant le début de votre stage. Vous trouverez la convention de stage sur [www.u-psud.fr/stages](http://www.u-psud.fr/stages), dans la colonne de droite.

- Complétez, signez et faites signer les exemplaires de votre convention par votre enseignant référent, le tuteur professionnel et le représentant de votre organisme d'accueil.

- Munissez-vous des photocopies de votre carte d'étudiant, des attestations de sécurité sociale et assurance responsabilité civile (dans le cadre d'un stage).
- Rapportez l'ensemble de ce dossier à la personne chargée de la gestion administrative des conventions (secrétariat pédagogique ou scolarité de votre composante).

## Et après, comment valoriser votre stage ?

Le stage ne se termine pas le dernier jour passé en entreprise !

En fonction des modalités de validation, notamment si votre stage donne lieu à l'obtention de crédits ECTS, vous aurez à rendre un rapport écrit et présenter votre travail devant un jury.

Vous devrez en outre remplir avec votre organisme d'accueil une fiche d'évaluation de stage en deux exemplaires, à retourner à votre secrétariat pédagogique.

Ce document vous permettra de conserver une trace

écrite de vos activités, des compétences développées et viendra valoriser opportunément une candidature ultérieure.

Par ailleurs, vous devrez transmettre à l'université un document évaluant la qualité de l'accueil dont vous avez bénéficié.

Tous les documents sont téléchargeables sur [www.u-psud.fr/stages](http://www.u-psud.fr/stages)

**Tous les organismes d'accueil ont pour obligation de fournir à leurs stagiaires une attestation de fin de stage.**

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le stage est une période d'apprentissage et de formation pratique en milieu professionnel encadrée par la loi.

### Durée de stage et temps de travail

La durée d'un stage dans un même organisme d'accueil **ne peut excéder 6 mois par année universitaire**, renouvellement compris, sauf pour les formations prévoyant une durée supérieure.

Le stage pourra se dérouler à temps plein ou à temps partiel mais sera obligatoirement **achevé au 30 septembre** de l'année universitaire en cours.

La durée de présence hebdomadaire du stagiaire ne peut être supérieure à la durée légale du travail, **soit 35h**. Le cas échéant, vous serez en droit de récupérer les heures supplémentaires effectuées.

Par ailleurs, pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, la convention de stage prévoit la possibilité de congés et d'autorisations d'absence.

### Gratification des stages

Le recrutement d'un stagiaire n'est pas assujéti à un contrat de travail. Le stagiaire ne perçoit pas de salaire mais **une gratification** exonérée d'impôts.

La gratification est due à compter du premier jour de stage pour tout stage d'une durée supérieure à 44 jours consécutifs ou non, ou 308 heures. Son montant est calculé en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la page [www.u-psud.fr/stages](http://www.u-psud.fr/stages)

### Sécurité sociale

En cas d'accident sur votre lieu de travail ou au cours du trajet, le responsable de l'organisme d'accueil doit vous fournir les feuilles d'accident du travail vous octroyant la gratuité des soins, et envoyer la déclaration sous 48h à la CPAM de l'Essonne - AT Etudiants - 91040 EVRY CEDEX avec copie au service des stages ou à la scolarité de votre composante.

Si vous êtes amené à avancer le paiement des soins, gardez tous les justificatifs nécessaires à votre remboursement.

### Points essentiels à retenir :

- Durant votre stage, vous restez affilié à votre régime de sécurité sociale et bénéficiez de la législation sur les **accidents du travail**.
- Vous devez être couvert par une **assurance responsabilité civile** dans le cadre des stages effectués au cours de vos études.
- Vous devez respecter la **discipline**, les règles et le code de culture en vigueur dans l'organisme d'accueil. N'étant pas salarié, le stagiaire ne peut pas être présent dans l'entreprise plus de **35h**.
- Les stages doivent impérativement se dérouler sur des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> octobre

de l'année n et le 30 septembre de l'année n+1. Aucune dérogation individuelle à cette règle n'est accordée.

- Un stage ne doit pas excéder **6 mois** (renouvellement compris) par année d'enseignement et dans un même organisme d'accueil.
- Le stagiaire s'engage à respecter la clause de **confidentialité** fixée et à rédiger, lorsque c'est demandé, un rapport écrit dont le contenu pourra rester confidentiel.

## STAGES À L'ÉTRANGER

Si tout stage doit se préparer en avance, un stage à l'étranger doit se préparer encore plus en amont. Le stage n'a pas toujours d'équivalent à l'étranger. La convention de stage anglophone est une traduction de la version française, sans les références au droit français qui n'ont pas de réalité hors du territoire. Cette convention a comme objectif d'informer votre

futur organisme d'accueil sur l'encadrement de votre stage, notamment concernant ses objectifs pédagogiques et ses modalités de contrôle.

La traduction en anglais pour les stages hors du territoire français est téléchargeable sur la page [www.u-psud.fr/stages](http://www.u-psud.fr/stages), dans la colonne de droite.

### Contacts et informations utiles

Vous pouvez contacter :

- l'enseignant chargé de mission auprès de la Direction des Relations Internationales de l'Université Paris-Sud
- la Direction des Relations Internationales de l'Université : bât. 407 - Tél. : 01 69 15 30 85 [relations.internationales@u-psud.fr](mailto:relations.internationales@u-psud.fr)
- les correspondants dans les composantes : la liste des correspondants est disponible sur <http://www.u-psud.fr/fr/international/organisation/liens-utiles.html>

Vous pouvez demander une **aide financière à la mobilité internationale** auprès de la Direction des Relations Internationales (bourses ou aide au voyage). Les différents financements et les critères d'éligibilité pour y candidater sont détaillés sur <http://www.u-psud.fr/mobilite-stage>

Tous les fonds sont gérés par l'Université Paris-Sud. L'affichage des appels à projets se fait sur les campus.

Pour plus d'informations, consultez <http://www.u-psud.fr/mobilite-stage>

### Protection maladie du stagiaire à l'étranger

- Pour un stage dans l'Espace Economique Européen ou en Islande, Liechtenstein, Norvège ou Suisse, demandez la carte européenne d'Assurance Maladie auprès de votre centre de sécurité sociale.
- Pour le Québec, informations sur : [www.ramq.gouv.qc.ca/fr](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr)
- **En dehors de ces zones :**
  - Pour un stage non rémunéré, ou rémunéré en-deçà du minimum forfaitaire français, la scolarité de votre composante doit effectuer une **demande de maintien de droits** auprès de la CPAM de l'Essonne avant votre départ en stage. En cas d'accident du travail, vous serez alors couvert par la sécurité sociale française. Assurez-

vous auprès de votre gestionnaire de stage que la demande de maintien de droit a bien été effectuée.

- Pour un stage rémunéré, consultez votre antenne de la CPAM.

- **Dans tous les cas, il est fortement recommandé de :**
  - souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme de votre choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée...)
  - souscrire une assurance rapatriement.
  - se déclarer au consulat de France en arrivant dans le pays.

*Pour toute information sur la protection sociale étudiante à l'étranger, consultez les sites de la sécurité sociale étudiante :*

- [www.lmde.com](http://www.lmde.com),  
rubrique « les complémentaires santé LMDE »

- [www.smerep.fr](http://www.smerep.fr),  
rubrique « je suis étudiant »